

Principales décisions de la CLE

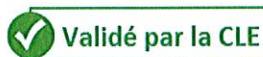
- Validation de 3 des 4 règles du règlement du SAGE, sous réserve de certaines vérifications
- Validation des dispositions de l'orientation A. « Aménagement du territoire »
- Validation des dispositions de l'orientation F. « Gouvernance et communication »

Sommaire du compte-rendu

1. Résumé des actualités présentées en CLE
2. Résumé des débats et décisions concernant l'élaboration du règlement du SAGE
3. Résumé des débats et décisions concernant l'élaboration du PAGD du SAGE

Annexe I. Détail des débats

Annexe II. Liste de présence



Les validations de la CLE sont signalées par l'icône suivante :

Toutes les validations de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Résumé des actualités

Etat des nappes, synthèse. Le bulletin est disponible sur www.nappes-roussillon.fr

A l'initiative du Préfet, un comité sécheresse se tiendra le 18 juillet pour décider des décisions à prendre, notamment concernant les secteurs déficitaires comme celui des Aspres.

Présentation par la DDTM de l'état d'avancement de la démarche de régularisation des forages.

- Près de 600 forages ont été déclarés (489 instruits et 100 en attente), concernant au moins 9 millions de m³ tous usages confondus ;
- 15 journées de « contrôles pédagogiques » + 60 courriers de rappel à la loi ;
- 214 forages domestiques.
- Un bilan officiel de la campagne sera communiqué cet automne par le Préfet.
- Suite à une discussion sur la difficulté pour les particuliers à remplir les formulaires de forages domestiques, le Syndicat des nappes propose de soumettre à son bureau l'idée d'un appui des agents du Syndicat auprès des agents des mairies en charge de la déclaration des forages. Ainsi le Syndicat assurerait un relais technique auprès des collectivités qui le sollicitent, sans toutefois répondre directement à chaque demande individuelle de particulier.

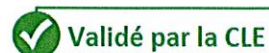
2. Résumé des décisions et débats concernant l'élaboration du règlement du SAGE

Règle R1. Partager les volumes dans le Pliocène entre les unités de gestion et les catégories d'utilisateurs.



Une fois le SAGE approuvé, si le volume pour une catégorie d'usager atteint le volume inscrit dans cette règle du SAGE (le volume prélevable), sur une unité de gestion, aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé. De plus, les autorisations AEP seront révisées et si le volume est atteint ou dépassé il faudra trouver une nouvelle répartition des prélèvements. C'est un travail déjà engagé par la DDTM et qui se poursuivra au cours de cette année.

Règle R2. Rationaliser les prélèvements pour économiser la ressource en eau des nappes Plio-quaternaires



La DDTM vérifie déjà à l'heure actuelle les ratios de prélèvement. La règle permet de formaliser cette vérification et de prévenir les pétitionnaires de cette exigence.

Règle R3. Réaliser les puits et forages selon les règles de l'art



La CLE valide l'inscription de cette règle dans le SAGE sur le principe, mais en la restreignant uniquement aux aires d'alimentation des captages prioritaires. Ainsi elle paraît plus facilement applicable, et contrôlable notamment. La faisabilité juridique de cette règle est en cours d'étude, les résultats seront transmis à la prochaine CLE, et la règle définitivement validée en fonction.

Règle R4. Protection des zones de sauvegarde

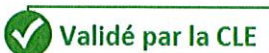
Des vérifications et modifications sont à apporter :

- Interdiction des puits et forages, notamment agricoles, en zone 1 à rediscuter. Une carte sera fournie à la Chambre d'agriculture avec les zones où cette interdiction est déjà effective (PPR) et celles où le SAGE ajoutera une interdiction.
- La solidité juridique de cette règle dépend de sa justification technique, notamment pour les interdictions.
- Les interdits sur la fracturation hydraulique et les substances fossiles semblent relever du Code Minier, une vérification est à faire sur ce point.

Le vote de cette règle est reporté à la prochaine CLE, lorsque des éléments techniques et juridiques supplémentaires auront été apportés.

3. Résumé des décisions et débats concernant l'élaboration du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE

Disposition A.1. Renforcer les liens entre les instances locales de l'eau et les acteurs locaux en charge de l'urbanisme



La discussion porte sur la révision des autorisations des ouvrages AEP, qui impactera parfois directement les capacités d'urbanisation. Les SCOT devront être rendus compatibles dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, il est donc pertinent qu'ils intègrent les données du SAGE le plus rapidement possible.

Disposition A.2. Engager les acteurs de l'eau dans la signature d'une charte



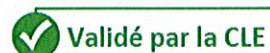
Pas de débat.

Disposition A.3. Conditionner les aides des financeurs publics au respect du SAGE



La CLE estime que cette mesure est pertinente, mais un débat s'engage pour savoir si elle ne risque pas d'engendrer des discussions inutiles. L'objet de cette disposition est de faire en sorte que dès l'amont des projets l'eau soit prise en compte pour éviter d'arriver à une censure en aval. Ainsi présentée la disposition est validée.

Dispositions F. concernant la gouvernance.



Ajout d'une mention sur l'importance de la coordination entre les gestionnaires de canaux, d'eaux superficielles et d'eaux souterraines.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la réunion à 16h30, et donne rendez vous aux membres de la CLE à l'automne pour une présentation du document SAGE complet.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

FRANCIS CLIQUE

Régularisation des forages

Francis CLIQUE estime que la démarche a bien fonctionné sur les forages non domestiques. Toutefois pour les forages domestiques il reste un grand travail à mener. Il faudrait notamment une nouvelle communication plus performante auprès des maires du Roussillon.

Cyprien JACQUOT précise que la date du 30 juin concernait uniquement les forages relevant du Code de l'Environnement ; les démarches pour les forages domestiques se poursuivent sans échéance particulière.

Francis CLIQUE précise que le CERFA reste compliqué à remplir, ce qui peut freiner les particuliers dans leur déclaration. La déclaration peut alors être incomplète, mais il serait bon qu'elle soit enregistrée, même incomplète, notamment pour les vieux forages pour lesquels l'information n'est pas toujours disponible. D'autre part, il y a une déclaration à faire au service des Mines pour les forages de plus de 10m de profondeur.

Daniel MINC précise que cette déclaration aux Mines est faite par les foreurs lors de la création d'un ouvrage.

Séverine LE MESTRE confirme, et ajoute que dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'une régularisation, si la déclaration n'a pas été faite par le foreur à l'origine, c'est bien au particulier de la faire. Il s'agit d'un recto A4, avec des informations similaires à celles du CERFA « forages domestiques ».

Jean BERTRAND apporte son expérience : la Chambre d'agriculture a aidé les agriculteurs à remplir le CERFA, il faudrait le même accompagnement technique pour les particuliers, par le Syndicat des nappes par exemple.

Francis CLIQUE propose de soumettre cette idée au prochain bureau du SMNPR.

Etant donné les moyens humains limités du Syndicat Mixte, Nicolas GARCIA et Séverine LE MESTRE proposent que le Syndicat assure un relais auprès des collectivités, plutôt qu'une assistance directe au citoyen. Ainsi, les agents des mairies, une fois formés, pourront répondre à la demande de leurs administrés. Le Syndicat reste disponible en cas de question de la part des mairies.

Règle R1. Partager les volumes dans le Pliocène entre les unités de gestion et les catégories d'utilisateurs.

Cyprien JACQUOT rappelle qu'une fois le SAGE approuvé, si le volume par une catégorie d'utilisateur est atteint dans une unité de gestion, aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé.

Alphonse PUIG demande si cette règle peut être assouplie pour des secteurs comme les Aspres où le Pliocène est la seule ressource.

Cyprien JACQUOT répond que la règle c'est la règle, c'est justement ce qui fait la force du règlement du SAGE, la même règle qui s'applique à tous. Il n'y a pas de possibilité juridique de dérogation à la règle, il ne sera donc pas possible de dépasser le volume prélevable d'un secteur donné.

Nicolas GARCIA estime que ça oblige de fait à trouver des solutions de mutualisation entre les collectivités.

Règle R2. Rationaliser les prélèvements pour économiser la ressource en eau des nappes Plio-quaternaires

Cyprien JACQUOT précise que la DDTM vérifie déjà à l'heure actuelle les ratios de prélèvement. La règle permet de formaliser cette vérification et de prévenir les pétitionnaires de cette exigence. C'est bien le pétitionnaire qui doit faire l'effort d'explicitier la cohérence de son projet et la rationalisation de ses besoins.

Séverine LE MESTRE rappelle que cette règle comme les suivantes n'est pas rétroactive, elle s'applique aux nouvelles demandes d'autorisation.

Règle R3. Réaliser les puits et forages selon les règles de l'art

Juridiquement cette règle est complexe à mettre en place, et des échanges ont déjà eu lieu avec un cabinet juridique, mais sans aboutir à une conclusion définitive.

Séverine LE MESTRE précise que la question posée à la CLE est une question d'opportunité : la CLE juge-t-elle cette règle pertinente sur le fond ?

Francis CLIQUE demande si les foreurs sont prêts à inciter leurs clients à respecter ces règles, et si ce respect impacte le coût du forage ?

Daniel MINC répond qu'effectivement l'emploi des matériaux, le temps de chantiers, les produits font que le coût d'un forage dans les règles de l'art est plus élevé. Il ajoute que seules 2 entreprises du département, dont la sienne, se sont engagées à respecter ces règles pour chaque forage. Il existe notamment une charte de qualité des puits et forages d'eau, mais dans laquelle peu d'entreprises s'engagent. Un groupe de travail dans l'Hérault (nappe de l'Astien) a été instauré sur ce sujet, il serait intéressant de s'en rapprocher.

Gabriel LECAT estime que l'impact cumulé pourrait être évoqué étant donné que ces forages impactent réellement la qualité à certains endroits de manière réelle, à d'autres de manière potentielle. Il s'agit d'une règle intéressante au niveau pédagogique également.

Sandrine JAFFARD demande si les compteurs doivent être relevés par tout le monde, et à quelle périodicité.

Séverine LE MESTRE répond qu'il existe des obligations de relevés pour les forages non domestiques. Pour les forages domestiques, la règle reste à vérifier. *(Après vérification, il n'y a pas d'obligation de relève).*

Damienne BEFFARA explique qu'à Millas le problème se pose en termes de facture d'assainissement, car l'eau rejetée dans le réseau a un coût à traiter. Si un particulier rejette de l'eau dans ce réseau, il sera imposé pour cette eau, avec obligation de pose d'un compteur (sinon la facturation sera forfaitaire).

Alphonse PUIG pointe la faiblesse de cette règle, car son contrôle sera difficile. Il lui semble plus pertinent de réglementer la profession de foreur, et de travailler de concert avec les notaires lors des cessions de biens.

Francis CLIQUE demande à l'assemblée si l'idée de conserver cette règle, mais uniquement sur les AAC des captages prioritaires paraît pertinent.

Nicolas GARCIA approuve l'idée, qui permettra un contrôle plus facile sur un plus petit périmètre.

La CLE valide l'idée, Séverine LE MESTRE poursuit l'investigation juridique pour voir la faisabilité de la règle. Si la règle ne tient pas juridiquement, il sera possible de basculer les éléments qu'elle contient dans le PAGD, avec une portée moins forte.

Règle R4. Protection des zones de sauvegarde

Jean BERTRAND demande si l'interdiction des puits et forages en zone 1 s'appliquera à l'agriculture.

Séverine LE MESTRE précise qu'il s'agit souvent de zones où les forages sont interdits (PPR). Elle enverra la carte à ceux qui le souhaitent.

JEAN BERTRAND souhaite que la mention des puits soit enlevée de cette règle. Il estime en effet qu'il faut soutenir les forages peu profonds dans le quaternaire pour mieux préserver le Pliocène.

Francis CLIQUE demande quelle est la solidité juridique de la règle.

Séverine LE MESTRE répond que l'analyse du cabinet juridique est que le SAGE a la légitimité pour imposer des règles sur ce genre de sujets. Toutefois il faut que les interdictions soient dûment motivées.

Gabriel LECAT pense qu'il n'est pas possible d'édicter des règles sur la fracturation hydraulique et les substances fossiles, qui relèvent du Code Minier. D'autre part ces activités font appel à des ressources beaucoup plus profondes que les nappes plio-quaternaires.

Les règles R1, R2 et R3 sont approuvées par la CLE. R3 : sous réserve de l'estimation de sa faisabilité juridique.

Le vote concernant R4 est reporté à plus tard, lorsque tous les éléments de prescriptions et d'interdictions auront été listés.

Disposition A.1. Renforcer les liens entre les instances locales de l'eau et les acteurs locaux en charge de l'urbanisme

Damienne BEFFARA estime que la discussion sur l'implantation des activités agricoles dans les zones irrigables ou irriguées a déjà eu lieu dans le SCOT.

Nicolas BATAILLE pense que suite à la nécessaire diminution des autorisations de prélèvement, il faut articuler SCOT et SAGE rapidement car ces autorisations conditionneront le développement urbain possible. Il serait urgent de disposer des chiffres de la révision des autorisations.

Séverine LE MESTRE répond que les échéances des différentes démarches concordent. En effet, la révision des autorisations devrait aboutir en 2019, et les SCOT devront être rendus compatibles au SAGE 3 ans après son approbation, soit environ en 2022.

Emmanuel DUCHOSSOY demande comment seront révisées les autorisations.

Cyprien JACQUOT explique qu'un travail est en cours en DDTM, avec l'appui du Syndicat des nappes, visant à définir un volume par EPCI gestionnaire de l'AEP. Ce travail se base sur les volumes prélevés 2010, ainsi que sur l'évolution des rendements de réseaux. Il y aura une autorisation unique par EPCI pour chaque unité de gestion.

Francis CLIQUE précise que chaque EPCI devra donc répartir le volume autorisé au sein de chaque unité de gestion.

Emmanuel DUCHOSSOY demande à ce que les collectivités vertueuses qui ont fait de gros efforts ces dernières années ne soient pas pénalisées par cette répartition, dans la mesure où le volume qu'elles prélèvent a fortement baissé suite à l'amélioration des rendements de réseau.

Cyprien JACQUOT répond que ça sera le cas, l'évolution du rendement de réseau est bien prise en compte.

Jean BERTRAND demande s'il est possible d'inclure à cette disposition les projets comme celui de l'irrigation des Aspres, qui n'utilise pas de ressource souterraine.

Disposition A.3. Conditionner les aides des financeurs publics au respect du SAGE

Francis CLIQUE précise que c'est déjà la politique de l'Agence de l'Eau, l'objectif étant de l'étendre aux autres financeurs.

Nicolas GARCIA est convaincu par l'idée, mais pas certain de son acceptabilité. Il estime que le SAGE imposera déjà de fait ce respect, et qu'ajouter cette disposition en l'état risque d'engendrer des débats inutiles et de freiner l'approbation du SAGE.

Cyprien JACQUOT répond que ce principe de ciblage du financement à l'étape « politique » n'existe pas encore. A l'heure actuelle, la DDTM intervient en aval, à l'étape de l'autorisation administrative. L'idée de la disposition est de prendre en compte la question de l'eau très en amont des projets, ce qui est pertinent.

Nicolas GARCIA ne s'oppose pas au vote de cette disposition, même s'il reste réservé.

Annexe II. Liste de présence – Membres de la CLE

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart	Rémy ATTARD	X			
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt	Alain DOMENECH			X	
Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon	Fernand ROIG			X	
Commune de Millas	Damienne BEFFARA	X			
Communauté de communes du Vallespir	André BORDANEIL		X		
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	Charles CHIVILO			X	
Perpignan Méditerranée Métropole – Communauté Urbaine	Francis CLIQUE	X			
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille	Marcel DESCOSY	X			
Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée	Michel DIAZ		X		
Région Languedoc-Roussillon	Guy ESCLOPE			X	
Commune de Salses le Château	Josèphe RODENAS		X		D. Olive
Syndicat RIVAGE	Alain GOT			X	
Syndicat Mixte des nappes du Roussillon	Nicolas GARCIA	X			
Conseil Départemental de l'Aude	Isabelle GEA			X	
Mairie de Saint Féliu d'Amont	Robert OLIVE		X		D. Beffara
Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud	Raymond PLA			X	
Communauté de communes des Aspres	Alphonse PUIG	X			
CLE du SAGE Tech Albères	Alexandre PUIGNAU		X		M. Descosy
Commune d'Ille sur Têt	Denis OLIVE	X			
Syndicat Mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès	René CORBEFIN		X		F. Clique
Communauté de Communes Sud Roussillon	Pierre ROGE		X		A. Puig
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Martine ROLLAND			X	
Commune de Perpignan	Nicole AMOUROUX			X	
Commune de Le Boulou	Armand LAFUENTE			X	

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Chambre des Métiers	Olivier BRANTUS		X		D. Minc
Collectif Alternative aux pesticides 66	Renée LAVALLEE	X			
Chambre d'Agriculture	Claude JORDA		X		R. Majoral
Association des Canaux à l'aval de Vinça	Roger MAJORAL	X			
CIVAM Bio 66	Patrick MARCOTTE		X		R. Lavallée
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	Sylvie MICHEL	X			
Syndicat des Foreurs	Daniel MINC	X			
Fédération de Pêche 66	Albert PARES		X		S. Michel
Association syndicale des irrigants de la Salanque	Jean-Michel BROQUAIRE		X		
Association de consommateurs "UFC-Que Choisir"	Bernard CUENET		X		
Chambre de Commerce et d'Industrie				X	

Collège 3 : page suivante

Collège 3 : représentants de l'état et ses établissements publics

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Agence Régionale de Santé	Donatien DIULIUS	X			
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	Evelyne LACOMBE		X		
Préfet coordonnateur de bassin, représenté par la DREAL	Gabriel LECAT	X			
MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales	Cyprien JACQUOT	X			

Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
Nicolas BATAILLE	Communauté de communes Sud Roussillon
Jean BERTRAND	Chambre d'agriculture 66
Emmanuel DUCHOSSOY	Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés
Sandrine JAFFARD	ACAV – ASA Canal de Corbère
Florence LE CORRE	Syndicat Mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès
Julien LE GUERN	Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères
Séverine LE MESTRE	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
Georges PARMENTIER	
Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE
Mélanie MARMONIER	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
Floriane LE MOING	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Agnès PAILLET	Région Occitanie
Christelle SCHWARSHAUPT	Perpignan Méditerranée Métropole – Communauté Urbaine
Olivier TERRATS	Communauté de communes des Aspres
François TOULET-BLANQUET	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly